BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 731

## 33 – GIRONDE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

## Ventes et cessions

**Rectificatif :** BODACC A. *Numéro de parution :* 20200027. *Date de parution :* 7 février 2020.
*Annonce numéro :* 398. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

337 874 309 RCS Bordeaux.
**FRIGOR.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 310000.00 EUR.
*Adresse :* 3, Avenue de la Gardette, 33560 Carbon-Blanc.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 Décembre 2019 : La société MAISON BRIAU, Société par actions simplifiée au capital de 120 360.51 euros, dont le siège social est à Agropole 47310 ESTILLAC, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 403 798 838, et la Société FRIGOR, Société par actions simplifiée au capital de 310 000 €, dont le siège social est situé 3 Avenue de la Gardette 33560 CARBON BLANC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 337 874 309 ont établi le projet de leur fusion. La Société FRIGOR serait absorbée par la société MAISON BRIAU. En conséquence, seraient transférés à la Société MAISON BRIAU, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société FRIGOR, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société FRIGOR devant être dévolue à la société MAISON BRIAU dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels des sociétés MAISON BRIAU et FRIGOR clôturés au 31 mars 2019. Les actifs et passifs de la société FRIGOR seraient transférés à la société MAISON BRIAU pour leur valeur nette comptable conformément à la règlementation applicable. Sur la base des comptes sociaux de la Société FRIGOR au 31 mars 2019, la totalité de l'actif de la Société FRIGOR, évalué à 2 370 733.38 euros, et la totalité du passif de la Société FRIGOR, évalué à 1 411 481.29 euros, seraient transférés par la société FRIGOR à la société MAISON BRIAU. Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par la Société FRIGOR à la Société MAISON BRIAU serait donc d'un montant positif de 959 252.09 euros. La Société FRIGOR serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive

de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er avril 2019. Toutes opérations actives et passives, effectuées par la société FRIGOR depuis la date du 1er avril 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société MAISON BRIAU. Les apports effectués par la société FRIGOR, société absorbée, seraient rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société MAISON BRIAU, société absorbante, il serait donc établi le rapport d'échange suivant : 8 actions de la société FRIGOR pour 1 action de la société MAISON BRIAU. Sur cette base, pour rémunérer l'apport, la société MAISON BRIAU devra créer 1 250 actions nouvelles. MAISON BRIAU procéderait donc en conséquence à une augmentation de son capital de 19 062,50 euros pour le porter de CENT VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (120 360.51 €) à CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT TROIS EUROS ET UN CENTIME (139 423.01 €) par création de 1 250 actions nouvelles de 15.25 € de valeur nominale chacune, lesquelles seront attribuées directement par la Société MAISON BRIAU en échange des 10 000 actions de la Société FRIGOR. Ces actions nouvelles porteraient jouissance à compter de la Date de Réalisation et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de NEUF CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (940 189.59 €). Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : -Approbation par l'associée unique de la Société Absorbée du présent projet de fusion absorption de la société FRIGOR par la société MAISON BRIAU, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ; -Approbation de la fusion par l'associée unique de la Société MAISON BRIAU. dépôt au greffe du TC de Bordeaux le 05-02-2019.

